

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A340

Radio altimètres "THOMSON"

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles 211, 212, 213, 311, 312 et 313 équipés de radio altimètres THOMSON Réf. 9599-607-19501 et n'ayant pas reçu l'application des modifications AIRBUS INDUSTRIE 44457 et 45022 en production ou les Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE A340-21-4067, A340-92-4024 et A340-34-4054.

Afin d'éviter la présence d'humidité à l'intérieur du connecteur arrière des radio altimètres THOMSON ce qui pourrait créer des fluctuations de lecture d'altitude et donc affecter la fiabilité de ces équipements, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

Au plus tard le 31 Octobre 1998 effectuer les actions suivantes :

- 1) Protéger les radio altimètres 1SA1 et 1SA2 contre les infiltrations d'eau en installant un carter de protection et améliorer le système de ventilation conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-21-4067.
- 2) Remplacer les connecteurs électriques installés sur les supports (Rack) des radio altimètres 1SA1 et 1SA2 par des connecteurs protégés contre l'humidité conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-92-4024.
- 3) Remplacer les radio altimètres THOMSON Réf. 9599-607-19501 par des radio altimètres THOMSON (LRRR ERT 540) Réf. 9599-607-19502 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-34-4054.

**NOTA 1** : Les avions AIRBUS INDUSTRIE qui ont reçu la modification 41510 (ou le Bulletin Service A340-34-4013) équipés de radio altimètres ROCKWELL INC. (COLLINS) ne sont pas concernés par les exigences de la présente Consigne de Navigabilité.

**NOTA 2** : Les actions des paragraphes 1), 2) et 3) de la présente Consigne de Navigabilité peuvent être appliquées indépendamment sur avion par les opérateurs.

**NOTA 3** : L'application intégrale des paragraphes 1), 2) et 3) de la présente Consigne de Navigabilité rend caduque les exigences d'application de la consigne 95-272-038(B) R1.

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-21-4067  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-92-4024  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-34-4054  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

La présente Révision 1 remplace l'édition originale de cette consigne.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**CN originale : 26 JUILLET 1997**  
**Révision 1 : 20 SEPTEMBRE 1997**